
Adresse du conseil général de Tartas (Landes) qui exprime son estime et sa reconnaissance à la Convention pour avoir déjoué les complots, lors de la séance du 1er prairial an II (20 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de Tartas (Landes) qui exprime son estime et sa reconnaissance à la Convention pour avoir déjoué les complots, lors de la séance du 1er prairial an II (20 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 473;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27175_t1_0473_0000_1

Fichier pdf généré le 30/03/2022

1

[Le secrétaire du conseil g^{al} de Tartas, au présid. de la Conv.; 30 germ. II] (1).

« Citoyen président,

Tu trouveras ci-jointe une adresse que le conseil général de la commune fait à la Convention nationale; elle espère que tu voudras lui en faire part comme étant l'expression la plus énergique de ses sentiments patriotiques et républicains. S. et F. »

TONNELIER fils (secrét.-greffier).

[Le conseil g^{al} de la comm. de Tartas, régénéré par les repr. PINET aîné et CAVIGNAC, à la Conv.; 30 germ. II].

« Citoyens représentants,

La République vous doit encore son salut; sans vous, sans votre courage, votre surveillance et votre énergie, des hommes atrocement pervers, des Catillinas modernes, revêtus du masque du patriotisme auraient déjà anéanti la liberté, asservi le peuple, poignardé ses véritables amis, et cumulé sur nos têtes toutes les horreurs de l'esclavage; vous avez découvert le complot, vous l'avez suivi dans toutes ses ramifications, et d'un bout de la République à l'autre, jusque dans le sein de la Convention, les têtes des coupables sont tombées.

Citoyens représentants, l'estime et la reconnaissance des hommes libres naissent toujours de la justice; la France entière vous regarde avec admiration, vous réunissez toute notre confiance; vous seul pouvez déjouer encore les complots des séditions, punir les scélérats, faire triompher l'égalité et la liberté; vous seuls enfin pouvez faire le bonheur du peuple. Demeurez donc, Citoyens représentants, demeurez à votre poste jusqu'à ce que la vertu ait germé dans tous les cœurs et que la République ait terrassé tous ses vils ennemis.

Quant à nous, nous jurons de demeurer toujours unis à la Convention, de poursuivre tous les traîtres, de n'écouter jamais que la voix de la patrie et de mourir plutôt que d'être un seul instant parjures. »

DARTHUS (agent nat.), DEPRET, DAVIBAUD, CLAUZET, PANERRÉ, BRUGIÈRE, ROLIN, BAGUE, BASTIAT, SAUSÈDE, LESTAGE, BUCHET, MANEHS, BAYLE, MATHIS, TONNELIER, MORA, LANITEARD.

2

La Société populaire d'Aubin-d'Arquenay (2) applaudit au décret qui abolit l'esclavage, et à tous les autres décrets populaires de la Convention.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) C 305, pl. 1142, p. 4, 5.

(2) Et non d'Arguenai, Calvados.

(3) P.V., XXXVIII, 2. Bⁱⁿ, 3 prair.

[Aubin-d'Arquenay, 6 flor. II] (1).

« Fondateurs de la République,

Au moment où le peuple français est debout contre les tirans, où les conspirateurs tombent sous le glaive des lois, où le voile de la superstition se déchire, où les sots préjugés s'évanouissent, il est encore des hommes qui osent dire que vous agissés sans le vœu du peuple, comme si tout ce qui est raisonnable et conforme à la liberté n'étoit pas nécessairement le vœu du peuple !

Nous sommes une fraction de ce peuple et depuis longtemps nous avons manifesté notre adhésion formelle à vos nombreux travaux, mais il en est qui méritent notre reconnaissance particulière, celle de la nation et de l'humanité entière.

Le décret du 3 Brumaire abolit la chicane et les gens d'injustice; il établit la fraternité. Frapés donc ces sangsues publiques jusques dans leurs derniers repaires.

Une partie de l'instruction publique s'organise, par là vous avancés la mort du fanatisme; elle est à l'ordre du jour; achevés d'organiser l'instruction et le fanatisme n'est plus.

Vous avés affranchi les Noirs et les gens de couleur; et pourquoy ne seroient-ils pas libres puisqu'ils sont hommes, c'est le vœu de la nature.

Vous avés decreté un Maximum général. N'étoit-il pas temps de secourir les sans-culottes et de mettre un frein à l'avarice marchande et fermière de l'aristocratie qui l'alimente sourdement.

Les despotes, pour vendaliser la France, pour régner par la corruption et le crime, vous ont en vain demandé une trêve. Non, représentants, point de paix ny de trêve avec les despotes; quand ils seront tous vaincus, nous leurs donnerons la paix, s'il en existe encore.

Nos frères d'armes nos Marcus versent leur sang pour la Patrie, grâce à vos soins paternels leurs familles indigentes, les blessés recevront des secours proportionnés à leurs besoins, la reconnaissance du peuple est deüe à ceux qui combattent pour lui.

L'activité et la surveillance du gouvernement révolutionnaire étoient indispensables pour sauver la République; que partout il s'exécute strictement, la République sans de nouvelles secousses triomphera de tous ses ennemis.

Tous les ennemis de la liberté seront incarcérés jusqu'à la paix et banis ensuite à perpétuité; tous leurs biens seront vendus au profit des pauvres sans-culottes, les conspirateurs et leurs complices seront punis de mort, les prévenus de conspiration qui se soustraient à l'œil de la justice sont mis hors de la loi.

Ces décrets sont justes: point de grâce aux oppresseurs. Fléchir, c'est trahir le peuple; les Républiques ne se soutiennent pas par des foiblesses.

Pères de la patrie, ivres de joie du chatiment prompt et terrible des nouvelles factions, nous vous le répétons encore: frapés tous les traîtres; restés à votre poste et la République est sauvée.

(1) C 306, pl. 1153, p. 6.